

69 MOTORS
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 200,00 Euros
Siège social : 400 rue Saint-Honoré
75 001 PARIS
904 408 051 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 28 JUIN 2023

L'an Deux mille vingt-trois,

Le 28 Juin,

A 19 heures,

Les associés de la société 69 MOTORS, société par actions simplifiée au capital de 1 200 euros, divisé en 1 200 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, 400 rue Saint-Honoré, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Stéphane LEBENSTEIN, propriétaire de 810 parts sociales
Madame Ingrida LEBENSTEIN, propriétaire de 270 parts sociales
SARL INVEST HONORE, représentée par Monsieur Stéphane LEBENSTEIN propriétaire de 120 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par la SARL INVEST HONORE représentée par Monsieur Stéphane LEBENSTEIN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



ORDRE DU JOUR

A – PARTIE ORDINAIRE

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rémunération de la gérance,
- Rapport spécial

B- PARTIE EXTRAORDINAIRE

- Examen de la situation de la société et décision à prendre par application de l'article L 223-42 du code de commerce sur l'éventuelle dissolution anticipée de la société,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

52

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

A – PARTIE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 23 780,39 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice	- 23 780,39 euros
---------------------	-------------------

Au compte report à nouveau	- 23 780,39 euros
----------------------------	-------------------

Qui s'élève à la somme de – 23 780,39 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de – 22 580,39 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte que la SARL INVEST HONORE représentée par Monsieur Stéphane LEBENSTEIN, gérant associé n'a perçu aucune rémunération.

Sur présentation de justificatifs, il pourra se faire rembourser les dépenses effectuées dans l'accomplissement de sa mission.



12

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

B – PARTIE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION

Délibérant en application de l'article L 223-42 du code de commerce, l'assemblée des associés, après avoir examiné la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2022 approuvés par l'assemblée générale ordinaire en date du 28 juin 2023 et faisant apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital et entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée et de poursuivre l'activité de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.